

COMMUNE DE WATTEN**ARRETE N° 9870****Autorisation de stationnement d'une terrasse mobile**

Le Maire,

VU :

Les articles L 2212.1 et 2212.2 du C.G.C.T.,

La demande par laquelle Mr IPRAHIM ALEX AKKUS domiciliée à WATTEN (Nord), 11, Rue de Dunkerque, sollicite l'autorisation d'installer, tous les jours de la semaine, une terrasse mobile accolée à la façade de son Restaurant « MARMARA », situé à la même adresse.

ARRETE

Art.1 : Le pétitionnaire est autorisé installer, tous les jours de la semaine, une terrasse mobile accolée à la façade de son restaurant « MARMARA » situé 11, Rue de Dunkerque, sous réserve que :

- cette terrasse soit installée de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou protection civile
- l'emplacement occupé soit toujours maintenu en état de propreté

Art. 2 : a - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 27 juin au 31 décembre 2023 . A l'expiration de ce délai, l'occupation cessera de plein droit, si l'autorisation n'a pas été préalablement renouvelée.

b - Cette autorisation sera annulée, sans recours possible, dès que les travaux d'aménagement de la Rue de Dunkerque seront entrepris.

Art. 3 : Cette occupation du domaine public communal entraîne la perception d'un droit qui a été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Art. 4 : La présente autorisation est strictement personnelle au pétitionnaire. Elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'administration municipale. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Percepteur
- Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Watten
- Au pétitionnaire.

Fait à Watten, le 27 juin 2023

Le Maire,

Signé : D. DESCHODT



POUR COPIE CONFORME
Le Maire

Daniel DESCHODT.